

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 28 septembre 2023

Publié le : 09/10/2023

Membres du Bureau en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 5, 6, 7, 8, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 20, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 10, 57.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 22h19.

Etaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°14), Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°4), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET (à partir de la question n°28), Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°2), M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°28), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°46 incluse), M. Christophe LIME (à partir de la question n°28), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°8), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°2), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°12), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°35 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°31 incluse), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON (à partir de la question n°2) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Alain ROSET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir de la question n°4) Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD (jusqu'à la question n°44 incluse) Devecey : M. Gérard MONNIEN Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS François : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND (à partir de la question n°2) La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirole : M. Daniel HUOT (à partir de la question n°4) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir de la question n°2) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD (à partir de la question n°4) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Philippe GUILLAUME Novillars : M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN (jusqu'à la question n°28 incluse) Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir de la question n°5) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Champoux : M. Romain VIENET Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pirey : M. Patrick AYACHE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Thise : M. Pascal DERIOT Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Florent BAILLY

Procurations de vote : M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°27 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°27 incluse), M. Christophe LIME à M. André TERZO (jusqu'à la question n°27 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°7 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n°11 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à M. Aurélien LAROPPE, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°36), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°32), M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU, M. Franck LAIDIE à M. Denis JACQUIN, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Jacques ADRIANSEN à Mme Martine LEOTARD (à partir de la question n°29)

Délibération n°2023/2023.06616

Rapport n°12 - Révision des Autorisations de Programme (AP), Autorisations d'Engagement (AE) et Crédits de Paiement (CP)

Révision des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) / crédits de paiement (CP)

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°1	06/09/2023	FAVORABLE
Bureau	14/09/2023	FAVORABLE
Conseil de Communauté	28/09/2023	FAVORABLE

Résumé :

Il est proposé, dans le présent rapport, de procéder à la révision de certaines AP-AE/CP ouvertes lors des exercices précédents.

Les AP-CP Habitat 2013-2021 et PNRU 2016-2024 nécessitent une révision avec une variation de leur besoin de financement, accompagnée d'une actualisation de l'échéancier.

Il est également proposé de clôturer l'AP/CP Voie en site propre (Budget annexe transports)

I- Les révisions des AP-AE/CP

La révision des autorisations de programme (AP) ou d'engagement (AE) / crédits de paiement (CP) ne peut avoir lieu que lors d'une session budgétaire. Le vote de la Décision Modificative n°2 est donc l'occasion d'effectuer ces révisions.

Une synthèse des AP-AE est annexée à la maquette budgétaire de la Décision Modificative.

Il est rappelé que le vote du Conseil de Communauté sur les AP porte sur le montant total des AP et sur l'échéancier des CP.

Toute révision d'AP-AE intègre, notamment, les réalisations de l'exercice écoulé, et revoit, le cas échéant, le montant total de l'opération et/ou la répartition des CP sur la période de l'AP-AE.

Les modifications proposées dans ce rapport portent sur une modification des échéanciers de CP accompagnée, pour 2 AP d'une augmentation globale des besoins de financement.

A. AP Habitat 2013-2021

Caractéristiques financières de l'AP			
	AP précédente BP 2023	AP révisée DM 2 2023	Variation suite à la révision
Montant des dépenses	21 297 078	21 697 078	400 000
Montant des recettes	2 550	2 550	0

1. Rappel du programme initial

L'AP/CP « Habitat 2013-2021 » se compose des 4 opérations suivantes :

- Soutien à la réhabilitation de logements privés 2013-2021,
- Soutien à la réhabilitation dans le parc public 2013-2021,
- Soutien à la construction de logements locatifs publics 2013-2021,
- Soutien à l'accession sociale 2013-2021.

Cette Autorisation de Programme a fait l'objet de revalorisations en 2020, 2021, 2022 et BP 2023 au titre de la prorogation du PLH 2013-2019.

2. Révision de l'AP

Cette AP concerne le versement de subventions par GBM en soutien à la réhabilitation de logements publics ou privés et en soutien à la production de logements publics, locatifs ou en accession.

Dans l'attente du nouveau règlement devant être voté à la fin de l'année 2023 et compte tenu des dossiers en cours d'instruction et des prévisions de dépôt de dossiers, une dernière actualisation du budget nécessaire à l'opération de **soutien à la réhabilitation de logements privés** est proposée, à hauteur de 0,4 M€.

Cette revalorisation de l'AP permettra ainsi d'assurer la transition entre les deux PHL.

Le nouvel échéancier des Crédits de Paiement inclut également une **augmentation de CP à hauteur de 500 K€ sur l'exercice 2023**, crédits qui figurent dans la présente Décision Modificative.

Tableau I : Programme voté précédemment (BP 2023) Tableau II : Programme révisé DM 2 2023

BP 2023												
Chapitre	Objet	Réalisé avant 2017 *	Montant total de l'AP/CP	CA 2017 à 2021	CA 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
DEPENSES												
204	Subvention d'équipement	3 669 851	21 297 078	8 743 840	1 704 675	1 977 289	2 315 769	1 967 587	1 677 959	1 338 275	908 700	662 984
	Soutien à la réhabilitation de logements privés 2013-2021	1 636 419	5 704 374	3 289 374	772 125	800 000	750 000	92 875				
	Soutien à la réhabilitation dans le parc public 2013-2021	270 064	4 395 894	1 388 007	36 185	225 347	507 581	747 581	597 350	453 450	334 078	106 315
	Subventions construction logements locatifs 2013-2021	1 763 368	10 690 610	3 596 259	872 765	941 942	1 055 788	1 127 131	1 080 609	884 825	574 622	556 670
	Soutien à l'accession sociale		506 200	470 200	23 600	10 000	2 400	0	0			
	TOTAL	3 669 851	21 297 078	8 743 840	1 704 675	1 977 289	2 315 769	1 967 587	1 677 959	1 338 275	908 700	662 984
RECETTES												
204	régularisations (traps perçus..)			2 550								

DM2 2023												
Chapitre	Objet	Réalisé avant 2017 *	Montant total de l'AP/CP	CA 2017 à 2021	CA 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
DEPENSES												
204	Subvention d'équipement	3 669 851	21 697 078	8 743 840	1 704 675	2 477 289	2 315 769	1 772 415	1 377 959	1 338 275	1 225 564	741 293
	Soutien à la réhabilitation de logements privés 2013-2021	1 636 419	6 109 201,56	3 289 374	772 125	1 000 000	750 000	297 703				
	Soutien à la réhabilitation dans le parc public 2013-2021	270 064	3 921 705,57	1 388 007	36 185	603 655	507 581	347 581	297 350	353 450	281 581	106 315
	Subventions construction logements locatifs 2013-2021	1 763 368	11 159 970,82	3 596 259	872 765	863 634	1 055 788	1 127 131	1 080 609	984 825	943 983	634 978
	Soutien à l'accession sociale		506 200,00	470 200	23 600	10 000	2 400	0	0			
	TOTAL	3 669 851	21 697 078	8 743 840	1 704 675	2 477 289	2 315 769	1 772 415	1 377 959	1 338 275	1 225 564	741 293
RECETTES												
204	régularisations (traps perçus..)			2 550								

* correspond aux montants réalisés sur les anciennes AP (avant regroupement)

B. AP PNRU 2016-2024

Caractéristiques financières de l'AP			
	AP précédente BP 2022	Révision DM2 2023	Variation suite à la révision
Montant des dépenses de l'AP	20 421 815	21 220 626	798 811
Montant des recettes de l'AP	5 354 485	5 354 485	0

1. Rappel du programme initial

Le Contrat de Ville 2015-2020 s'inscrit dans une démarche intégrée devant tenir compte à la fois des enjeux de développement humain, économique, urbain et de cohésion sociale.

Il fixe le cadre des projets de renouvellement urbain qui seront déployés et prévoit l'ensemble des actions à conduire pour favoriser leur bonne articulation avec le volet « développement social » de la politique de la ville.

Deux quartiers parmi les cinq inscrits en géographie prioritaire (Planoise, Grette, Montrapon, Clairs-Soleils et Palente-Orchamps) font l'objet d'un projet de renouvellement urbain ; il s'agit de Planoise, quartier d'intérêt national du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et de la Grette (quartier d'intérêt régional du NPNRU).

Dans le cadre du NPNRU, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine a mis en place de nouvelles modalités d'élaboration des projets qui se déroulent en deux temps :

- **le protocole de préfiguration – avril 2016** - qui permet de préciser l'ambition des projets de renouvellement urbain en mobilisant un programme d'études et des moyens d'ingénierie permettant de définir les projets opérationnels,
- **la convention pluriannuelle** de renouvellement urbain qui arrête le projet opérationnel et les conditions, notamment financières, de sa mise en œuvre.

Au cas présent, les problématiques, les enjeux et les dimensionnements étant très différents pour chaque quartier, les projets ont progressé à un rythme différent. Il a donc été décidé que la contractualisation avec l'ANRU se ferait en deux temps.

C'est ainsi que, dans un premier temps, le projet Grette et la convention correspondante ont été soumis au Conseil Communautaire du 15 novembre 2018 (convention signée en juin 2019).

Les 10 M€ initialement prévus dans l'AP étaient destinés aux opérations de Renouvellement Urbain (NPNRU Planoise et PRIR Grette). La MOUS et la reconstitution de l'offre se sont intégrées dans cette logique d'opérations.

Ces opérations ont nécessité en cours d'année 2017 de mobiliser des subventions destinées à accompagner le maître d'ouvrage Grand Besançon Habitat GBH pour les opérations de construction notamment d'habitat adapté.

De même, dans le cadre du protocole de préfiguration, la mise en œuvre de la MOUS a permis l'accompagnement au relogement des habitants des bâtiments 13 et 29 en collaboration avec le CCAS.

Un avenant à la convention pluriannuelle avec l'ANRU pour la réalisation et le financement du projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire de Planoise a été pris en décembre 2019. En effet, au fil des décennies Planoise a perdu de son attractivité résidentielle pour les classes moyennes et donc en mixité sociale. L'aggravation des problèmes de tranquillité et d'insécurité et la constante dégradation de l'image du quartier ont accentué ce phénomène.

L'enjeu du NPRU consiste donc aujourd'hui à arrêter la spirale négative dans laquelle le quartier se trouve et à mettre en place les éléments d'une transformation progressive pour le faire évoluer à moyen-long terme vers un espace urbain rayonnant et apaisé au sein de la communauté urbaine :

- doté d'une fonction spécifique, de pôle d'excellence numérique à l'échelle de l'agglomération,
- fort d'un commerce et d'une économie revitalisés,
- en capacité d'attirer principalement des familles primo-accédantes ainsi que les seniors pour assurer davantage de mixité sociale.

Il s'agit donc de mettre en œuvre l'ensemble des conditions nécessaires à l'émergence d'une véritable polarité urbaine vivante, attractive et de porter une ambition de quartier exemplaire pour Planoise.

Cette stratégie repose sur 3 piliers qui sont en cohérence avec ceux du contrat de ville :

- améliorer la tranquillité et les aménités urbaines,
- développer l'économie et la place de Planoise dans l'agglomération,
- améliorer l'attractivité des logements sociaux, conforter les copropriétés et préparer une nouvelle vague de diversification de l'offre.

Plus précisément, la stratégie du NPRU pour le quartier de Planoise repose sur différents objectifs urbains, complémentaires les uns des autres :

- tirer parti du tramway, des équipements et services existants dont ceux à rayonnement d'agglomération pour attirer les flux externes vers le cœur de Planoise,
- conforter l'axe Nord/Sud « Ile de France-Cassin », esquissé dans le PRU1 notamment en améliorant qualitativement l'entrée du quartier en interface avec l'axe structurant de la rue de Dole et le quartier CHRU- Haut de Chazal :
 - o Coopérative numérique rue du Luxembourg,
 - o Maintien et développement de l'offre médicale avec la création d'un pôle santé sur Ile de France,
- attirer l'activité économique en misant sur le changement d'image et l'attractivité générés par le pôle d'excellence numérique
- revivifier le commerce notamment autour des 2 pôles Ile-de-France et Cassin,
- compléter le réseau d'équipements déjà présent en créant un nouveau gymnase, juxtaposé à l'actuel gymnase Diderot, permettant de créer un complexe sportif ambitieux répondant aux besoins du quartier mais permettant également d'organiser des compétitions sportives d'envergure
- restructurer les espaces publics et compléter le maillage viaire en misant sur l'urbanité et la pacification des espaces,
- redévelopper l'attractivité du logement :
 - o en menant un travail de résidentialisation qui inclut les réhabilitations du bâti
 - o en s'appuyant sur les qualités paysagères de Planoise qui seront préservées
- préparer la diversification de l'habitat grâce une dédensification très volontariste qui permettra à terme, grâce aux fonciers dégagés, d'accueillir des opérations créatrices de mixité sociale et résidentielle.

Une première révision de l'AP est intervenue lors de vote du BP 2022 à hauteur de **1,3 M€**.

Un groupement de commande avait été constitué afin d'engager toutes les études nécessaires et retenir des maîtres d'œuvre sur les différents secteurs d'étude. Ce dernier comprenait les différents partenaires du projet : Loge.gbm, Habitat 25, Néolia, AKTYA ainsi que la Ville de Besançon et GBM.

Le rendu avait fait apparaître des évolutions de périmètre, des compléments de projet non identifiés au stade de la convention avec l'ANRU ou de demandes formulées lors de la concertation. Un travail technique avait été mené pour optimiser ces coûts qui s'élevaient après arbitrages à 1,3 M€ pour GBM.

2. Révision de l'AP

Une augmentation du montant de l'AP, à hauteur de **0,8 M€**, est nécessaire. Dans le cadre de la réalisation du **bâtiment « le Numérique »**, GBM se porte acquéreur de la totalité des espaces intérieurs du rez-de-chaussée, soit 500 m2 nets.

La phase d'APD a en effet permis d'affiner le programme. Compte tenu de l'évolution du coût des matériaux, de main-d'œuvre et la précision des coûts globaux en phase APD, le montant prévisionnel du projet est passé de 8 147 434 € HT à 10 664 000 € HT, soit une participation de GBM de 2 281 538 €, ce qui implique une augmentation de 798 811,00 € de l'AP.

A noter que les crédits de paiement (CP) correspondants sont positionnés sur l'exercice 2024, dans l'échéancier modifié.

Tableau I : Programme voté précédemment (BP 2022) Tableau II : Programme révisé DM2 2023

BP 2022															
Chapitre	Objet	Montant total du projet	Réalisé Hors AP	Montant total de l'AP/CP	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
DEPENSES															
20	Etudes	95 610		95 609,55				84 660	10 950	0	0	0	0	0	0
21	Etudes et MOUS	829 388	321 900	507 487,92	50 000	34 746	115 544	57 198	0	250 000	0	0	0	0	0
23	Travaux	9 667 192		9 667 191,73				346 912	506 484	1 567 333	1 853 333	1 647 333	1 854 469	1 891 328	0
204	Subventions	10 151 526		10 151 526,09	54 912		92 800	30 603	0	1 050 000	2 992 197	2 617 791	1 492 972	1 113 227	707 025
	TOTAL	20 743 715	321 900	20 421 815,29	104 912	34 746	208 344	519 372	517 434	2 867 333	4 845 530	4 265 124	3 347 440	3 004 555	707 025
RECETTES															
13	subvention	5 635 857	281 372	5 354 485,00	0	0	0	1 41 661	529 823	728 125	868 625	1 007 750	771 843	1 306 658	0

DM2 2023												
Chapitre	Objet	Montant total du projet	Réalisé Hors AP	Montant total de l'AP/CP	CA 2017 à 2021	CA 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
DEPENSES												
20	Etudes	261 610		261 610	95 610	0	166 000	0	0	0	0	0
21	Etudes, acquisitions et MOUS	3 123 720	321 900	2 801 820	257 488	0	530 003	1 315 971	698 358	0	0	0
23	Travaux	9 667 191		9 667 191	853 396	515 568	1 576 822	2 093 118	1 864 494	1 622 661	1 141 132	0
204	Subventions	8 490 006		8 490 006	178 315	569 300	912 275	3 166 595	1 843 270	1 113 227	707 024	0
	TOTAL	21 542 526	321 900	21 220 626	1 384 808	1 084 868	3 185 100	6 575 684	4 406 122	2 735 888	1 848 157	0
RECETTES												
13	Subventions	5 635 257	281 372	5 353 885	671 484	496 980	774 859	913 984	467 870	662 053	1 025 787	340 868
23	Regularisations sur marchés	600	0	600	0	600	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	5 635 857	281 372	5 354 485	671 484	497 580	774 859	913 984	467 870	662 053	1 025 787	340 868

III. La clôture de l'AP/CP Voie en site propre bus Temis-Campus-Gare Viotte (budget annexe Transports)

Tout comme les révisions, les clôtures d'Autorisations de Programmes (AP) ou d'Engagements (AE) / Crédits de Paiement (CP) ne peuvent avoir lieu que lors d'une session budgétaire. Le vote de la DM2 2023 est donc l'occasion d'effectuer cette clôture.

Toute clôture d'AP-AE intègre les réalisations des exercices écoulés.

Caractéristiques financières de l'AP			
	AP précédente (BP 2021)	AP révisée (DM2 2023)	Variation suite à la révision
Montant des dépenses de l'AP	20 859 999	20 733 733	-126 265,83
Montant des recettes de l'AP	5 456 934	5 452 471	-4 462,97

1. Rappel du programme

GBM, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, a validé, conformément au Plan de Déplacement Urbain (PDU) de 2001 et au Schéma Directeur Transport en Commun en Site Propre (TCSP) de 2005, la création d'un axe de bus en site propre pour assurer un lien performant de transport public entre le centre-ville de Besançon, la Gare de Besançon-Viotte et le Campus Universitaire de la Bouloie.

Cet axe d'une longueur de 4,5 km a permis de compléter l'axe structurant du tramway, d'assurer une desserte de transport en commun de qualité de la partie Nord – Nord-Ouest de l'agglomération bisontine et d'apporter un gain d'accessibilité substantiel à cette partie du territoire de l'agglomération, caractérisée par la présence des quartiers de Montrapon et Battant, d'équipements majeurs (Campus, grands équipements sportifs, quartier Vauban, etc...) et de l'un des principaux pôles d'échanges (Temis).

En 2017, le Grand Besançon a mis en service sa ligne de bus en site propre. Grâce à cette voie de circulation réservée et un phasage de feux tricolores adapté, les bus de cette ligne sont prioritaires aux carrefours et ainsi préservés des problèmes liés aux embouteillages dans les secteurs les plus sensibles.

Pour rappel, l'autorisation de programme a fait l'objet d'une première réduction de 0,8 M€ en 2021 permettant d'abonder le programme des Pôles d'échanges de voiries qui prend en compte notamment l'aménagement des nœuds de mobilité, la mise en accessibilité des arrêts, les travaux divers et les enrobés sur les pôles d'échanges, le remplacement de sanitaires, l'implantation des bornes d'infos voyageurs...

2. Les principales réalisations

Le montant global des dépenses s'élève à 20 733 733,17€ dont :

- 1 M€ d'études,
- 1,2 M€ d'acquisitions foncières,
- 18,3 M€ de travaux,
- et 0,3 M€ de matériel.

Les principaux postes de dépenses sont décrits ci-dessous :

- les travaux de terrassement, de structures de chaussées, de fondations, de poses de bordures, d'assainissement, de voirie, de revêtements et de VRD sur les secteurs ci-dessous:
 - o de la gare jusqu'à la Place Leclerc,
 - o de la rue de l' Observatoire à la rue Mantion,
 - o de la place Leclerc à la rue de l'Observatoire,

- le doublement du Pont de la Gibelotte,
- la gestion de la priorité BUS sur l'ensemble des carrefours Ville et bus,
- l'équipement des stations selon le principe de celles du tramway,
- la gestion globale des eaux pluviales,
- la mise en conformité globale de l'éclairage public,
- les acquisitions foncières,
- les frais d'études, de communication et de maîtrise d'œuvre,
- l'indemnisation des commerçants.

Les recettes se sont élevées à 5 452 470,66 € (soit un financement à hauteur de 26 %) dont les subventions reçues de nos partenaires ci-dessous :

- 3 M€ de l'Union Européenne au titre du FEDER,
- 865 K€ de l'Etat au titre de l'appel à projet «Transports collectifs et mobilité durable» et du Grenelle,
- 714 K€ de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projets 2014 «lutte contre la pollution pluviale, promotion de la rétention à la source et traitement des rejets d'eaux pluviales collectées»,
- 330 K€ du SYDED,
- 230 K€ du Département du Doubs (participation au financement des travaux de réaménagement du pont de la Gibelotte et des RD 70 et 683),
- 220 K€ de la Ville de Besançon représentant une participation aux ouvrages d'infiltration d'eau,
- 92 K€ de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du Contrat d'Aménagement et de Développement Durable 2015-2017.

DM2 2023											
Objet	Montant total de l'AP/CP	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
DEPENSES											
études	976 078	33 800	15 931	139 314	126 954	236 960	138 935	254 988	29 196		
matériel	277 165					25 771	251 394				
acquisitions foncières	1 163 642					220 476	815 089	33 123	94 954		
travaux	18 316 849		903		79 031	5 445 265	9 015 079	2 742 856	606 434	326 346	100 934
Total	20 733 733,17	33 800,00	16 834,38	139 313,70	205 984,45	5 928 472,95	10 220 496,76	3 030 966,90	730 583,59	326 346,32	100 934,12
RECETTES											
Subventions	5 446 314,50	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	230 000,00	1 332 594,58	2 383 688,28	472 494,61	727 537,03
Etat	865 356,61						230 000,00		674 562,00	58 794,61	132 000,00
CG 25	230 000,00										
Sydel	330 000,00							198 000,00	132 000,00		
Feder	2 995 537,03							914 594,58	1 485 405,42		595 537,03
Agence de l'eau	713 700,00					300 000,00				413 700,00	
Région	91 720,86								91 720,86		
Ville de Besançon	220 000,00							220 000,00			
Régularisation immos en cours	6 156,16						6 059,24			96,92	
Total	5 452 470,66	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	236 059,24	1 332 594,58	2 383 688,28	472 591,53	727 537,03

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement :

- sur l'augmentation des autorisations de programme et la révision de leurs découpages en crédits de paiement concernant :
 - AP/CP « PNRU 2016-2024 »,
 - AP/CP « Habitat 2013-2021 ».
- sur la clôture de l'AP/CP « Voie en site propre » sur le budget annexe transports.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

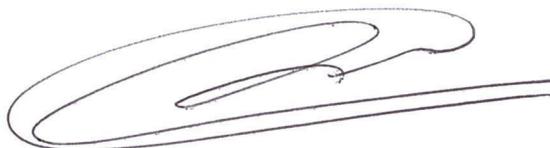
Le secrétaire de séance,



Florent BAILLY
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon